

N° CP 2e/58-06
Séance du 02 JUIL 2006



**SOUTIEN A LA SOCIETE DES AMIS DES UNIVERSITES
DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**

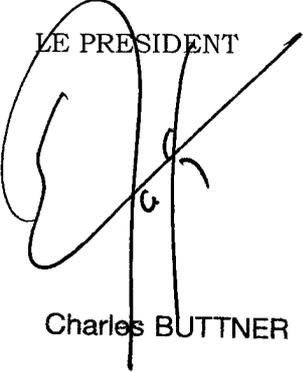
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à la Société des Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg pour 2006,
- ❖ Autorise le prélèvement du montant de 1 200 € sur le programme F025 – soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche – chapitre 65, enveloppe 17321, nature 6574, fonction 93 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2006
Publication 9 JUIL 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions